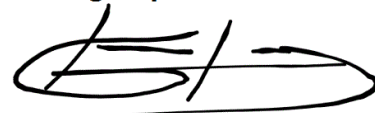


Certifié
conforme
Le Président

A. PRECIBAT
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Porte 3 Batipôle des Craus, RN 113
13580 LA-FARE-LES-OLIVIERS
919 216 846 RCS SALON-DE-PROVENCE
(ci-après « la Société »)

Signé par :



219DD7B3666F487...

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 janvier, à 10 heures, les actionnaires de la société A. PRECIBAT se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société sur convocation du Président.

Sont présents :

- La société GROUPE APC propriétaire de 510 actions ;
- Monsieur Geoffrey JEAN-JACQUES propriétaire de 490 actions ;

Soit un total de 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Geoffrey JEAN-JACQUES, en sa qualité de Directeur Général de la Société.

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- **Réduction du capital de mille (1.000,00) euros à quatre-cent quatre-vingt-dix (490,00) euros par voie de rachat en vue de leur annulation de cinq-cent-dix (510) actions de la Société ;**
- **Renonciation par Monsieur Geoffrey JEAN-JACQUES, en sa qualité d'actionnaire détenant quatre-cent quatre-vingt-dix (490,00) actions de la Société, à son droit de céder une fraction desdites actions ;**
- **Constatation du rachat par la Société en vue de leur annulation de cinq-cent-dix (510) actions de la Société appartenant à la société GROUPE APC ;**
- **Constatation du caractère définitif de la réduction de capital de cinq-cent-dix (510) euros pour être ramené de mille (1.000,00) euros à quatre-cent quatre-vingt-dix (490,00) euros par annulation de cinq cent dix (510) actions d'une valeur nominale d'un (1,00) euro chacune ;**
- **Reconstitution du capital par augmentation du capital d'une somme de cinq-cent-dix (510) euros pour le porter de quatre-cent quatre-vingt-dix (490,00) euros à mille (1.000,00) euros par incorporation d'une somme de même montant prélevée sur le compte « Report à nouveau » créditeur ;**
- **Modification des statuts en conséquence ;**
- **Prise d'acte de la démission de la société GROUPE APC de ses fonctions de Présidente de la société,**

- **Prise d'acte de la démission de Monsieur Geoffrey JEAN-JACQUES en qualité de Directeur générale de la société ;**
- **Nomination de Monsieur Geoffrey JEAN-JACQUES en qualité de Président de la société,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des actionnaires :

- **Les statuts de la Société ;**
- **Le rapport du Président ;**
- **Le texte des résolutions proposées.**

Le Président déclare que la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais et conditions requis.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant alors la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital de la société de cinq-cent-dix (510) euros pour le porter de mille (1.000,00) euros à quatre-cent quatre-vingt-dix (490,00) euros par voie de rachat en vue de leur annulation de cinq-cent-dix (510) actions de la Société d'une valeur nominale, chacune, d'un (1,00) euro.

Cette réduction de capital sera réalisée par voie d'annulation de cinq-cent-dix (510) actions appartenant à la société GROUPE APC.

L'assemblée générale prend acte qu'une telle réduction de capital, qui porte atteinte au principe de l'égalité entre les actionnaires, doit recueillir l'accord unanime de tous les actionnaires de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale prend acte de la renonciation de Monsieur Geoffrey JEAN-JACQUES, en sa qualité d'actionnaire détenant quatre-cent quatre-vingt-dix (490,00) actions de la Société, de son droit de céder une fraction desdites actions en vertu de la résolution ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

Interruption de séance aux fins de signature par la société de l'acte de rachat des cinq cent dix (510) actions appartenant à la société GROUPE APC.

.....

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate le rachat par la Société en vue de leur annulation de cinq-cent-dix (510) actions appartenant à la société GROUPE APC selon acte sous seing privé en date de ce jour dont une copie a été transmise aux actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate donc que le capital de la Société est réduit de cinq-cent-dix (510) euros pour être ramené de mille (1.000,00) euros à quatre-cent quatre-vingt-dix (490,00) euros par annulation de cinq-cent-dix (510) actions d'une valeur nominale d'un (1,00) euro chacune.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat desdites actions sera imputée sur le poste « Report à nouveau » tel que figurant au bilan de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

Interruption de séance aux fins de transmission de la feuille de présence actualisée

En conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital, le Président constate que la totalité des actions ainsi que des droits de vote existants de la Société est désormais détenue par l'associé unique présent, entraînant la transformation de la Société en société par actions simplifiée unipersonnelle.

.....

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu le rapport du Président, décide de reconstituer le capital de la Société par augmentation de ce dernier d'une somme de cinq-cent-dix (510) euros pour le porter de quatre-cent quatre-vingt-dix (490,00) euros à mille (1.000,00) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Report à nouveau » créditeur.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de cinq-cent-dix (510) actions nouvelles d'un (1) euro chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique à raison de cinq-cent-dix (510) actions nouvelles pour cinq-cent-dix (510) actions anciennes.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter des présentes.

Cette décision est prise par l'associé unique.

SIXIEME DECISION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles « Apports - Formation du capital » des statuts :

« Article 7 - Apports - Formation du capital

Monsieur Geoffrey JEAN-JACQUES apporte à la Société la somme de quatre cent quatre-vingt dix (490) euros, Ci- Quatre cent quatre-vingt dix euros.

La SARL GROUPE APC apporte à la Société la somme de cinq-cent-dix (510) euros, Ci-cinq-cent dix euros.

Soit au total la somme de mille (1.000) euros, Ci MILLE euros.

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération intégrée de 1 000 actions de 1 euro chacune, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire ci-annexé.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 janvier 2026, le capital social a été réduit d'une somme de cinq-cent-dix (510) euros pour être ramené de mille (1.000,00) euros à quatre cent quatre-vingt-dix (490) euros par annulation de cinq-cent-dix (510) actions d'une valeur nominale d'un (1,00) euro chacune puis augmenté d'une somme de cinq-cent-dix (510) euros pour le porter de quatre cent quatre-vingt-dix (490) euros à mille (1.000,00) euros par prélèvement sur le poste Report à nouveau créditeur. Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de cinq-cent-dix (510) actions nouvelles d'un (1) euro chacune, entièrement attribuées à l'associé unique. »

Cette décision est prise par l'associé unique.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise de la lettre de démission de la société GROUPE APC de ses fonctions de Présidente de la Société, prend acte, par dérogation au délai de préavis statutaire de l'article 21-4 des statuts de la Société, de ladite démission avec effet à compter de ce jour.

Cette décision est prise par l'associé unique.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Geoffrey JEAN-JACQUES de ses fonctions de Directeur général de la Société, prend acte, par dérogation au délai de préavis statutaire de l'article 22-4 des statuts de la Société, de ladite démission avec effet à compter de ce jour.

Cette décision est prise par l'associé unique.

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique, compte tenu des résolutions qui précèdent, décide de nommer en qualité de Président de la société sans limitation de durée, et ce avec effet à compter de ce jour Monsieur Geoffrey JEAN-JACQUES, domicilié sis 19 Impasse de la Couaste - 13680 Lançon-Provence.

Lequel accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est prise par l'associé unique.

DIXIEME DECISION

L'Associé unique donne également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

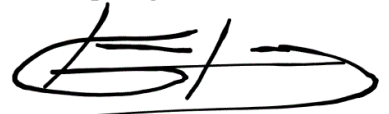
Cette décision est prise par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires présents.

Monsieur Geoffrey JEAN-JACQUES, Président de séance

Signé par :



219DD7B3666F487...

Pour la société GROUPE APC, associé

Maître Vincent de CARRIERE

Es qualités de liquidateur judiciaire

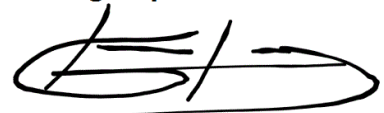
Signé par :



Monsieur Geoffrey JEAN-JACQUES, associé

53A3B4F36BC4475...

Signé par :



219DD7B3666F487...